



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisanat

Question écrite n° 110503

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la promotion des métiers de l'artisanat. Il désire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement accompagne, dans le cadre de son domaine d'intervention, les secteurs qui engagent les efforts nécessaires pour accroître l'attractivité de leurs métiers, afin de se donner la possibilité de disposer du personnel approprié. Dans ce cadre, le fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) a été créé pour contribuer au développement de l'artisanat en valorisant son image. Les campagnes présentant l'artisanat comme la première entreprise de France ont d'ores et déjà produit des effets très positifs. Au cours du premier trimestre 2005, le FNPCA a mené une campagne de communication destinée à valoriser la formation par l'apprentissage auprès des jeunes de 15 à 24 ans. Elle s'inscrit parfaitement dans les mesures prises par le Gouvernement visant à relancer l'apprentissage avec l'objectif de former 500 000 apprentis en 2007. Par ailleurs, la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a créé à son article 23 le label « entreprises du patrimoine vivant » pour promouvoir le développement des entreprises détenant « un patrimoine économique, composé en particulier d'un savoir-faire rare renommé ou ancestral, reposant sur la maîtrise de techniques traditionnelles ou de haute technicité et circonscrit à un territoire ». Ce label a pour objectifs de valoriser les entreprises fondatrices de l'identité économique et culturelle française, faciliter leur médiatisation à l'échelle nationale et internationale et éviter ainsi la disparition des plus fragiles d'entre elles et de les inciter à innover et à créer un marché international pour leurs produits ou prestations (le marché mondial qui s'ouvre notamment grâce à internet est une opportunité pour la plupart d'entre elles). Ainsi le label vise-t-il à conforter la croissance, à permettre le développement des emplois et la transmission des savoir-faire et des entreprises. Les premiers travaux de la commission nationale des entreprises du patrimoine vivant, chargée par le décret du 23 mai 2006 d'émettre un avis sur les candidatures au label, ont révélé à la fois la diversité et le grand intérêt de ces candidatures susceptibles de satisfaire aux conditions d'attribution. Une manifestation parrainée par le ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales, à laquelle l'ensemble des entreprises labellisées seront invitées, sera organisée au premier trimestre de l'année 2007 à Paris. Elle permettra aux entreprises participantes de présenter au grand public leurs fabrications et de mettre en valeur leur qualité et leur spécificité.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110503

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12085

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1908